

# LE 15 MARS, UNE SEULE DATE

## *pour voter !*

### À qui puis-je donner ma procuration ?

A tout électeur inscrit sur une liste électorale, en mesure de se déplacer sur VOTRE bureau de vote. Il peut être inscrit dans une autre commune.

Attention, **une seule procuration** n'est possible **par mandataire**.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



1

Récupérez auprès de votre mandataire, soit son numéro d'électeur, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.



2

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité sur [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)



3

Déplacez-vous à la gendarmerie pour effectuer la vérification de l'identité et valider votre procuration.



4

Vous êtes informé par courriel dès que votre procuration est acceptée.

Muni d'une identité numérique certifiée?  
Inutile de vous déplacer.

### PERMANENCES DE LA GENDARMERIE ORGANISÉES EN MAIRIE

**Samedi 28 février**  
de 10h à 12h

**Samedi 7 mars**  
de 10h à 12h

### **Vous ne pouvez pas vous déplacer en gendarmerie pour cause médicale ?**

Des questions ?  
Besoin d'un mandataire ?

## CONTACTEZ-NOUS



[surveilliers2026@gmail.com](mailto:surveilliers2026@gmail.com)



07 67 84 52 78